



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

SG/SCI/Pôle environnement

NOR : 1122-17-20052

ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT SAS Carrières de Chailloué – Installation de stockage de déchets inertes – Chailloué

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de stockage de déchets inertes) ;
- VU** la demande du 3 août 2015, présentée par la société Carrières de Chailloué pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées) située sur le territoire de la commune de Chailloué (61500) ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité de l'installation projetée aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 5 octobre 2015 et le 2 novembre 2015 ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux de Chailloué en date du 16 novembre 2015 et de Neuville Près Sées en date du 4 décembre 2015 ;
- VU** le rapport du 10 mai 2017 de l'Inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à espace naturel aménagé ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, INSTALLATION

L'installation de stockage de déchets inertes de la SAS Société des Carrières de Chailloué faisant l'objet de la demande susvisée du 3 août 2015, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Chailloué. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

ARTICLE 1.1.2. DUREE, PEREMPTION

L'exploitation de l'installation prend fin au plus tard le 31 mai 2022 date à laquelle le site doit en totalité être remis en état.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'installation relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du Code de l'environnement au titre de la rubrique suivante :

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Volume (*) |
|----------|---|---|
| 2760-3 | Installation de stockage de déchets inertes | Rythme d'apport maximal annuel de déchets de 22 650 m³/an Capacité de stockage de 68000 m ³ |

(*) Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

L'installation enregistrée est située sur la commune et la parcelle suivante (Voir Annexe 1 ci-jointe) :

| Commune | Section | Parcelle |
|-----------|---------|----------|
| Chailloué | ZH | 71 |
| Chailloué | ZI | 12 et 13 |

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée (Voir plan en Annexe 1 ci-jointe).

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'installation classée concernée les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de stockage de déchets inertes).

CHAPITRE 1.5. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.5.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. PUBLICATION

Un extrait du présent arrêté, indiquant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de CHAILLOUE pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait est affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

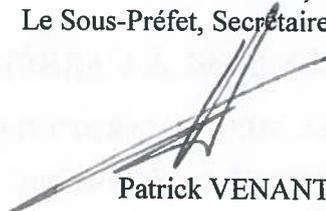
Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le maire de CHAILLOUE, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Orne et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne et dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Alençon, le 17 MAI 2017

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Patrick VENANT



Carrières de Chailloué
Commune de Chailloué (61)
Projet de merlon paysager
PLAN DE MASSE
au 1/2000

VU
Pour être annexé à mon arrêté en
date du ce jour,
Alençon, le : **17 MAI 2017**
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

(Signature)
Patrick VENANT

CHAMP F

| | | | |
|--|--|--|---|
| | Périmètre du projet de merlon paysager | | Rayon de 35 m |
| | Emprise du merlon | | Bassin de décantation |
| | Cote topographique en mNGF | | Fossé à créer |
| | | | Ouvrage régulateur de débit et dispositif hydrocarbures |

0 25 50 75 100 m

Géoarmor environnement
11111 chailloué

